

**SPÉCIAL****MOUVEMENT INTRA**

Édito

**DES POSTES EN MOINS
ENCORE !****DES CONDITIONS DE TRAVAIL AMÉLIORÉES
TOUJOURS PAS !****Ne le cachons pas, ce mouvement intra 2014 sera extrêmement limité.**

Le retour des suppressions d'emplois dans notre académie pèsera bien évidemment : 13 emplois supprimés sont autant, voire plus, de supports d'affectation retirés du mouvement. La nécessité ensuite d'affecter un grand nombre de stagiaires en établissements, à temps plein pour la moitié d'entre eux, ce qui est scandaleux, conduira le recteur à retirer nombre de postes du mouvement et à bloquer des BMP, ce qui aura aussi pour conséquence de dégrader l'affectation des TZR. Dans ces conditions on ne peut plus parler de mobilité choisie.

Ne le cachons pas non plus, les conditions de travail ne s'amélioreront pas à la rentrée prochaine.

En effet, le Recteur ne prévoit plus que de constituer des classes à 30 en collège et 35 en lycée, les petits établissements ruraux semblant à cet égard constituer pour lui une anomalie... Les nouvelles suppressions de postes auront encore pour conséquences une augmentation des compléments de service et la disparition des derniers dispositifs permettant de travailler en groupes en collège.

Ne cachons pas aussi les menaces qui pèsent sur nos carrières et l'investissement dans l'Éducation.

La recherche de 50 milliards d'économies d'ici à 2017 pour financer le «pacte de responsabilité», dont la nécessité et l'urgence restent à démontrer, font peser sur les dépenses publiques les plus lourdes menaces. Les démentis formels du Gouvernement sur le gel de l'avancement des fonctionnaires ne peuvent pas nous rassurer tant il est clair que cette option fait partie des éléments du débat budgétaire, tout comme la réduction du nombre de fonctionnaires. La nécessité d'une mobilisation d'ampleur pour imposer de tout autres choix est impérieuse pour nos métiers, nos salaires, les Services Publics. La grève du 18 mars en constitue une première étape essentielle.

Si dans ce contexte le SNES-FSU a réussi à imposer au Ministre Peillon un projet de réécriture des décrets de 50 qui réaffirme l'essentiel quant à nos missions et obligations de service, il reste à gagner lors de la phase finale de rédaction, non seulement des améliorations et l'éviction de certaines dispositions, mais aussi des perspectives de revalorisation de nos métiers pour l'instant absentes des intentions ministérielles. Nos mobilisations pèseront là aussi, si elles sont à la hauteur de l'enjeu.

**RÉUNIONS MUTATION**

➤ **GUÉRET, mercredi 26 mars à 14h30** au lycée Bourdan

➤ **BRIVE, mercredi 26 mars à 14h30** au lycée d'Arsonval

➤ **LIMOGES, mercredi 26 mars à 15h** au local du Snes, 40 av St Surin

PERMANENCES à la section académique **40 avenue St Surin à Limoges**
le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi après-midi, le vendredi

Vous pouvez nous contacter par mail s3lim@snes.edu ou téléphone **05 55 79 61 24**

Vous trouverez également des informations sur notre site académique :

www.limoges.snes.edu

Notamment des informations sur les créations et suppressions de postes dans l'académie.

CALENDRIER

17 mars à midi au 4 avril à midi:	période de saisie des vœux et de saisie des préférences pour les TZR ou les vœux ZR.
Jusqu'au 4 avril:	dépôt des dossiers de demandes formulées au titre du handicap.
4 avril au 11 avril:	confirmation de la demande (<i>voir la rubrique confirmation de la demande</i>).
5 (Cpe, Cop) ou 12 (cert, agr) mai au 21 mai:	consultation des barèmes retenus sur SIAM.
14 (Cpe), 21 (cert, agr) mai :	groupes de travail académiques de vérification des barèmes et des vœux.
12 (Cpe), 17 (cert, agr) juin :	réunions des instances paritaires.
4 juillet :	rattachement administratif des TZR et examen des demandes de révision d'affectation.
21 juillet :	phase d'ajustement (affectation des TZR pour l'année 2014-2015)

← PROCÉDURE DE SAISIE DES VŒUX

La saisie de la demande se fait dans l'application **iprof onglet «les services»**. (Accès par le site web du rectorat www.ac-limoges.fr)

Pour le compte utilisateur, rentrer l'initiale de votre prénom suivie de votre nom (sans espace, en minuscules).

Pour le mot de passe, votre NUMEN ou le mot de passe confidentiel que vous avez choisi et validé lors d'une précédente connexion.

← POSTES VACANTS

Sur SIAM, ou sur le site du rectorat dans la rubrique mutation intra académique, vous pouvez consulter, à titre indicatif, la liste des postes effectivement vacants. (voir remarques, conseils et stratégie p3)

← PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT

Tous les collègues qui entrent dans l'académie à l'issue de la phase inter, ceux qui sont victimes d'une suppression de poste (*voir la rubrique mesure de carte scolaire*), les ex-titulaires de l'académie réintégrés, les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps qui ne peuvent pas être maintenus sur leur poste (professeurs des écoles par exemple), ceux qui ont achevé un stage de reconversion et qui sont validés aptes à enseigner la nouvelle discipline.

← PEUVENT PARTICIPER AU MOUVEMENT

Tous les collègues titulaires d'un poste ou TZR qui souhaitent obtenir une autre affectation. S'ils ne sont pas satisfaits dans leurs vœux, ils resteront titulaires de leur poste actuel (établissement ou ZR)

← NOMBRE ET TYPES DE VŒUX

La demande de mutation intra-académique **peut comporter de 1 à 20 vœux**.

Chaque vœu est saisi à partir de son code. Vous disposerez d'une aide en ligne pour saisir les codes afférents à chaque vœu formulé.

Chaque vœu est assorti d'un barème qui peut être variable.

✓ Pour obtenir un poste en établissement, on peut demander:

- Un établissement précis,
- Une commune, un groupe de communes, un département, l'académie tout entière,
- Un poste spécifique.

Pour chacun de ces vœux, on peut préciser le type d'établissement. Mais attention cette précision vous prive des bonifications familiales.

✓ Pour obtenir un poste de remplacement, on peut demander:

- Une zone de remplacement précise,
- Toutes les zones de remplacement de l'académie.

✓ Pour obtenir un poste spécifique

Ce sont les postes à compétences requises. La saisie des vœux se fait dans le cadre du mouvement intra. La demande, accompagnée d'une fiche de candidature papier, est soumise à l'avis des corps d'inspection.

Lors de la saisie, vous pouvez donc panacher vos vœux. Toutefois une affectation sur poste spécifique est prioritaire sur une affectation au mouvement intra.

î → JOINDRE LES SERVICES RECTORAUX

Téléphone: 05 55 11 42 07 ou 42 22

Télécopie: 05 55 11 42 50

Mél: mvt2014@ac-limoges.fr

Les gestionnaires de service:

Disciplines littéraires Mme Roumanie 05 55 11 42 16

Disciplines scientifiques M Couty 05 55 11 42 04

13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES.

î → CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

A la fin de la période de saisie des vœux et si vous êtes déjà en poste dans l'académie, votre chef d'établissement doit vous remettre un formulaire de confirmation sur lequel figurent votre situation administrative et familiale et vos vœux affectés de barèmes provisoires. **Le dossier complet et signé doit être transmis au chef d'établissement qui le transmettra au rectorat au plus tard le 11 avril 2014.**

Si vous êtes nouvellement nommé(e) dans l'académie suite à la phase inter, vous recevrez le formulaire de confirmation dans votre établissement. **Votre dossier complet et signé doit être visé par votre chef d'établissement ou de service, mais c'est à vous de le transmettre au rectorat de Limoges au plus tard le 11 avril 2014.**

Le barème apparaissant sur le formulaire correspond pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives que vous aurez fournies. Il sera ensuite vérifié lors des groupes de travail.

Conseils: vérifiez vos vœux et leur ordre, votre situation administrative et familiale. Votre chef d'établissement doit attester les années d'exercice en ZEP et/ou sensible dans un cadre prévu à cet effet. **Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer.**

Joignez toutes les pièces justificatives relatives à votre situation (photocopie du livret de famille, attestation pour une demande au titre de la résidence de l'enfant, situation professionnelle du conjoint, inscription à Pôle emploi, formulaire du rectorat faisant état d'un reclassement, attestation de stage...) après les avoir numérotées et avoir inscrit leur nombre sur le formulaire: **aucune pièce n'est réclamée par l'administration.**

Candidats pacsés souhaitant bénéficier d'un rapprochement de conjoint : les candidats pacsés avant le 1^{er} janvier 2013 doivent fournir uniquement l'attestation de PACS.

Si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} septembre 2013, vous devez fournir en sus de l'attestation de PACS une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2013 délivrée par le centre des impôts.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pacsés avec enfant(s) reconnu(s) par les deux pacsés.

Les entrants dont le RC a été accordé au mouvement inter-académique n'ont pas à fournir de document au mouvement intra-académique (sauf changement de situation).

N'oubliez pas de conserver une copie de l'exemplaire de confirmation pour pouvoir contester une erreur éventuelle.

REMARQUES, CONSEILS ET STRATÉGIE

1 – Attention: une liste de postes vacants avant mouvement doit être publiée par le rectorat. Utilisez-la avec beaucoup de précautions : il n'y a aucune garantie qu'elle soit exhaustive et surtout des postes se libéreront par le mouvement lui-même. **Ne limitez donc jamais vos vœux aux postes réputés vacants.**

2 – Aucun vœu ne permet de couvrir à la fois des postes en établissement et les postes de remplacement sur une zone géographique donnée. Ainsi si vous privilégiez une affectation sur une zone géographique précise : formulez des vœux en établissement suivis du vœu «zone de remplacement».

3 – Vous préférez une affectation sur poste en établissement à une affectation sur zone de remplacement, vous pouvez formuler le vœu «académie» qui signifie donc tout poste en établissement dans l'académie.

4 – Les groupes de communes ne sont pas ordonnés, c'est à dire qu'en formulant ce vœu vous formulez le souhait d'être affecté(e) dans n'importe laquelle des communes du groupe, si vous avez des préférences sur la commune, formulez en vœux précédents les communes qui vous intéressent, dans l'ordre que vous souhaitez.

5 – Vous pouvez panacher vos vœux: 1) collègue X à Limoges ; 2) commune de Limoges, lycées ; 3) commune de Limoges, tout type d'établissement.

6 – Le vœu «type d'établissement» couvre exclusivement les collèges et les lycées, sauf pour les documentalistes et CPE pour qui cette formulation couvre aussi les lycées professionnels.

i → RÉVISION D'AFFECTATION

Les demandes de révision doivent parvenir au rectorat dans les huit jours suivant la publication des résultats.

Un groupe de travail examinera ces demandes le 4 juillet.

Contactez le SNES-FSU pour être accompagné(e) dans votre démarche.

Académie de Limoges Trois départements = trois ZR

Groupes de communes de l'académie, ATTENTION, ils ne sont pas ordonnés. (Les groupements marqués d'une * sont aussi des zones rurales isolées justifiant, pour l'administration, affectation prioritaire, voir p7)



		CORREZE		HAUTE-VIENNE	
		Dénomination du groupe de communes	Composition du groupe de communes	Dénomination du groupe de communes	Composition du groupe de communes
CREUSE				LIMOGES et environs	Limoges, Couzeix, Isle, Aix-sur-Vienne, Ambazac, Pierre-Buffière, Saint-Léonard-de-Noblat, Nexon, Nantiat
Dénomination du groupe de communes	Composition du groupe de communes	BRIVE et environs	Brive-la Gaillarde, Larche, Allasac, Objat, Meyssac, Beynat	LIMOGES Communes Nord	Limoges, Couzeix, Ambazac, Nantiat, Bessines
AUBUSSON et environs *	Aubusson, Felletin, Ahun, Crocq, Chénérailles, Auzances	TULLE EGLETONS	Tulle, Seilhac, Corrèze Egletons	LIMOGES Communes Sud	Limoges, Isle, Aix-sur-Vienne Pierre-Buffière, Nexon
GUERET et environs	Guéret, Saint-Vaury, Bonnat, Parsac, Ahun, Bénévent-l'Abbaye, Châtelus-Malvaleix	TULLE et communes sud	Tulle, Beynat, Argentat Meyssac, Beaulieu-sur-Dordogne	Hte-VIENNE sud Saint-Yrieix-la-Perche	Saint-Yrieix-la-Perche, Nexon, Chalus, Pierre-Buffière
LA SOUTERRAINE et environs	La Souterraine, Saint-Vaury, Dun-le-Palestel, Bénévent-l'Abbaye	TULLE et communes nord	Tulle, Seilhac, Corrèze Uzerche	Hte-VIENNE ouest Saint-Junien	Saint-Junien, Rochechouart, Saint-Mathieu, Aix-sur-Vienne
CREUSE nord-est *	Boussac, Chambon-sur-Voueize, Châtelus-Malvaleix, Parsac, Chénérailles	USSEL et environs *	Ussel, Meymac, Merlines, Neuvic, Egletons, Bort-les-Orgues	Hte-VIENNE nord Bellac	Bellac, Le Dorat, Nantiat, Chateauponsac, Bessines

EXTENSION

Les collègues entrant dans l'académie, réintégré, ex-titulaires seront affectés selon la procédure d'extension dans le cas où aucun des vœux qu'ils auraient formulés ne pourrait être satisfait. Cette procédure consiste à rechercher un poste à attribuer. Cette recherche est déclenchée à partir du 1^{er} vœu formulé et **avec le plus petit barème afférent aux vœux**, selon la logique suivante: par cercles concentriques vers l'établissement le plus proche situé dans le département, puis la zone de remplacement correspondante. Cette opération est répétée pour les deux autres départements.

Corrèze	Creuse	Haute-Vienne
Tout poste dans le département 19 ZR 19 Tout poste dans le département 23 ZR 23 Tout poste dans le département 87 ZR 87	Tout poste dans le département 23 ZR 23 Tout poste dans le département 87 ZR 87 Tout poste dans le département 19 ZR 19	Tout poste dans le département 87 ZR 87 Tout poste dans le département 23 ZR 23 Tout poste dans le département 19 ZR 19

Conseil:

Si l'on est concerné par l'éventualité d'une extension, on a intérêt à faire le maximum de vœux (par élargissements successifs). Et si l'on préfère, à une affectation éloignée sur poste, une affectation en ZR plus proche, il est indispensable de l'inclure dans ses vœux.

CALCUL DE VOTRE BARÈME

VOTRE ANCIENNETÉ DE SERVICE ET VOTRE ANCIENNETÉ DE POSTE

Ancienneté de service	7 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par échelon acquis au 31/08/2013 pour les titulaires ▪ Par échelon acquis au 01/09/2013 pour les stagiaires reclassés ▪ Minimum de 21 pts (les stagiaires sans reclassement notamment) ▪ Hors classe : 49 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les agrégés au 6ème échelon de la hors classe depuis au moins 2 ans : 98 pts 	Tout type de vœux
Ancienneté de poste	10 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par année de service dans le poste actuel + 25 pts tous les 4 ans 	Tout type de vœux

VOUS ÊTES STAGIAIRE

Stagiaire 2011/2012 ou 2012/2013 Stagiaire 2013/2014	50 pts	<p>A faire valoir une seule fois au plus tard : au mouvement 2014 pour les stagiaires 2011/2012; au mouvement 2015 pour les stagiaires 2012/2013; au mouvement 2016 pour les stagiaires 2013/2014.</p> <p>Les stagiaires qui ont utilisé la bonification au mouvement inter 2014 doivent l'utiliser à l'intra sur l'académie obtenue à l'inter.</p>	Sur le 1 ^{er} vœu quel qu'il soit.
Stagiaire 2013/2014 ex enseignants/CPE/COP contractuels ou MAGE de l'EN, ex AED	50 pts	S'ils justifient d'une durée de service en cette qualité égale à au moins un an sur les deux années précédant leur stage. Utilisable uniquement pour le mouvement 2014.	Sur vœux département, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement.
Stagiaire ex-titulaire	1000 pts	Sur le vœu départemental dans lequel il était précédemment en poste, sans préciser le type d'établissement	

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (SUPPRESSION DE POSTE)

Vous devez impérativement participer au mouvement intra 2014.

Pour les titulaires de poste en établissement	1500 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les vœux bonifiés sont les suivants, et sont à formuler dans cet ordre : établissement dans lequel le poste est supprimé, la commune, le département, l'académie. Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Les professeurs agrégés peuvent préciser le type d'établissement «lycée» pour tous les vœux géographiques. ▪ Il est également possible de formuler des vœux non bonifiés. ▪ Pour les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure à 2014 et qui n'ont pas obtenu de mutation sur un vœu non bonifié : bonification sur l'ancien établissement ayant fait l'objet de la suppression, sur la commune et le département s'ils ont été affectés en dehors de cette commune ou de ce département. 	
Pour les TZR	1500 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les vœux bonifiés sont les suivants et sont à formuler dans cet ordre : zone de remplacement faisant l'objet de la mesure de carte scolaire, tout poste en zone de de remplacement dans l'académie, tout poste fixe dans le département de la ZR actuelle, tout poste fixe de l'académie. ▪ Il est également possible de formuler des vœux non bonifiés. 	

VOUS ÊTES PROFESSEUR AGRÉGÉ

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 90 pts ▪ 140 pts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur un vœu du type tout lycée de la commune ou du groupe de communes ▪ Sur un vœu du type tout lycée du département. <p>Ces bonifications ne sont pas cumulables avec les bonifications familiales et sont valables uniquement pour les disciplines enseignées en collège et en lycée.</p>
---	---

VOUS FAITES UNE DEMANDE DE MUTATION SIMULTANÉE

- La mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les 2 demandeurs(ses) sont affecté(e)s dans le même département.
- Les enseignant(e)s déjà en poste dans l'académie et dans le même département qui formulent une demande de mutation simultanée ne seront muté(e)s que si les deux peuvent obtenir satisfaction. Contactez-nous pour plus de renseignements concernant le choix stratégique entre rapprochement de conjoints et mutation simultanée.
- La mutation simultanée entre deux enseignant(e)s non conjoint(e)s est possible sans l'attribution de la bonification.
- **Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, vous êtes obligé(e) de faire le même type de demande à l'intra.**
- La mutation simultanée est impossible entre un(e) stagiaire et un(e) titulaire.

Mutation simultanée entre conjoints	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formulation des vœux doit être identique ▪ 80 pts sur vœux départemental, ZR ou plus large sans préciser le type d'établissement ▪ 30 pts sur vœux communes et groupes de communes sans préciser le type d'établissement ▪ Pas de points de bonification pour la séparation ni pour les enfants
-------------------------------------	---

VOUS FAITES UNE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)

Vous avez des contraintes relatives à l'ordre de formulation de vos vœux. (Voir les exemples et le tableau ci-dessous)

Les points pour enfant(s) et séparation sont soumis à l'obtention des points pour rapprochement de conjoints. Les points pour séparation sont pris en compte pour des vœux de type «département» et «ZR» ou plus larges.

Les stagiaires peuvent bénéficier de la bonification pour séparation de conjoint au titre de leur année de stage avec rétroactivité (vous pouvez faire prendre en compte une séparation pour votre année de stage même si vous l'avez effectuée antérieurement à 2013/2014).

Les bonifications familiales varient en fonction des vœux exprimés. Elles ne sont pas prises en compte pour des vœux «établissement» et pour des vœux géographiques accompagnés de la précision «collège» ou «lycée».

Le département de résidence du conjoint est demandé en début de saisie des vœux.

Attention : En cas de vœu conduisant à un éloignement effectif du conjoint (sans justification) la bonification pour rapprochement de conjoint ne sera pas accordée sur les vœux de type commune. Cette disposition ne s'applique pas aux TZR pouvant bénéficier d'un RC.

Conseil: lorsqu'il n'y a qu'un seul établissement sur une commune et que l'on peut prétendre à des bonifications familiales, mieux vaut formuler le vœu «commune» plutôt que celui de l'établissement.

<p>Rapprochement de conjoints</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agents mariés ou pacsés au plus tard le <u>01/09/2013</u> ▪ Agents non mariés ayant à charge au moins un enfant de moins de 20 ans au 01/09/2014 reconnu par les 2 parents ou ayant reconnu par anticipation l'enfant à naître au plus tard le <u>01/01/2014</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A condition que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit au Pôle emploi après avoir exercé une activité professionnelle ▪ Si le conjoint réside dans l'académie, le premier vœu départemental formulé doit correspondre au département de résidence du conjoint ▪ Si le conjoint réside dans une autre académie, le premier vœu départemental formulé doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint 	<p>90,2 pts sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vœux département, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement
<p>Bonification enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le conjoint réside dans l'académie, le premier vœu infra départemental formulé doit correspondre au département de résidence du conjoint ▪ Si le conjoint réside dans une autre académie, le premier vœu infra départemental formulé doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint 	<p>30,2 pts sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vœux communes ou groupes de communes sans préciser le type d'établissement
<p>Séparation</p> <p>Par année scolaire considérée, la séparation doit être au moins égale à 6 mois.</p>	<p>Pour les enfants de moins de 20 ans au 01/09/2014</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les 2 conjoints exercent une activité professionnelle dans 2 départements différents. Les périodes de non activité, de détachement, de disponibilités autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, SN, inscription à Pôle Emploi (sauf en cas de justification d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois au cours de l'année scolaire) ne sont pas considérées comme des périodes de séparation. <p>Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont bonifiées pour moitié (25 points).</p>	<p>75 pts par enfant</p> <p>50 pts par an sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vœux département, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement

VOUS FORMULEZ UNE DEMANDE AU TITRE DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Fournir toutes les pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (résidence alternée, famille proche..) pour l'attribution de la bonification.

- Etre non remarié(e) ou célibataire et avoir au moins un enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2014

90 pts sur

- vœux département tout type d'établissement et ZR

30 pts sur

- vœux commune, groupe de communes tout type d'établissement

75 pts par enfant

➡ FORMULATION DES VŒUX EN CAS DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT, UN EXEMPLE :

Voici des exemples de formulations de vœux, pour un collègue en poste fixe à Guéret, son conjoint résidant à Saint-Junien (87), ayant un enfant (75 pts), et une année de séparation (50 pts):

Ex 1: Vœu 1 collège Louise Michel (87): 0 pt (RC)
 Vœu 2 commune de St Junien (87): 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 3 commune de La Souterraine (23): 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 4: groupe de communes Limoges et environs (87): 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 5: département Haute-Vienne (87): 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 2: Vœu 1 commune de St Junien collèges: 0 pt (RC)
 Vœu 2 commune de La Souterraine (23): 0 pt (RC) (le 1er vœu infradépartemental n'est pas dans le département de résidence du conjoint)
 Vœu 3 commune de Saint Junien (87): 0 pt (RC)
 Vœu 4 commune de Limoges (87): 0 pt (RC)
 Vœu 5 département Haute-Vienne (87): 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 3: Vœu 1 commune de St Junien: 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 2 ZRD 87: 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
 Vœu 3 département Haute-Vienne: 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

VOUS ÊTES TITULAIRE SUR ZONE DE REMPLACEMENT OU VOUS FORMULEZ DES VŒUX ZR

L'académie compte 3 zones de remplacement qui correspondent à l'aire géographique des 3 départements.
Pour les disciplines «de gestion», «génie civil» et les COP : 1 seule ZR qui couvre toute l'académie. (code: ZRE 087400ZD)

Préférences pour la phase d'ajustement :

- vous êtes actuellement TZR dans l'académie et vous participez ou non à l'intra,
- vous entrez suite au mouvement inter ou vous êtes obligé(e) de participer à l'intra (suppression de poste, réintégration...) et vous formulez des vœux ZR,
 - ⇒ vous devez **saisir dès à présent (du 17 mars midi au 4 avril midi) des préférences pour la phase d'ajustement.** Cela consiste pour chaque vœu ZR formulé à préciser 5 préférences géographiques au maximum au sein de la zone : vœu de type «établissement», «commune», «groupe de communes» avec la possibilité d'indiquer le type d'établissement. Une confirmation de demande vous parviendra dans votre établissement courant mai.

Modalités d'affectation :

Le 1^{er} temps de l'affectation a lieu en juin lors de la FPMA ou des CAPA : le recteur affecte les collègues sur les ZR de l'académie. **Les TZR nouvellement nommés (y compris changement de zone), formuleront sur papier des vœux pour la détermination de leur établissement de rattachement administratif,** qui conformément à la réglementation ne changera pas tant qu'ils seront titulaires de la zone, sauf s'ils en font la demande (sans assurance d'obtenir satisfaction).

La phase d'ajustement (2^{ème} temps de l'affectation) prévue en juillet a pour objet d'affecter les TZR en établissement pour l'année scolaire 2014-2015. C'est au cours de cette phase que sera déterminé l'établissement de rattachement administratif pour les TZR entrant dans une zone, ou pour ceux déjà dans la zone qui auraient formulé une demande de changement de rattachement. Une deuxième phase d'ajustement est prévue fin août.

Les titulaires nommés sur zone assurent soit des remplacements de courte durée, soit des remplacements à l'année. Cependant, depuis 2003, leur est confié prioritairement un enseignement à l'année. **L'affectation se fera au plus près de l'établissement de rattachement administratif pour les remplacements à l'année.** Si vous souhaitez effectuer des suppléances, vous devez l'indiquer par courrier au rectorat.

Tous les TZR, bonification de stabilisation	▪ 100 pts sur le vœu départemental correspondant à leur affectation actuelle. Les personnels affectés sur ce vœu bonifié bénéficieront à l'issue d'une période de stabilité de 5 ans d'exercice dans le même établissement d'une bonification de 100 points à l'inter.	Vœu départemental, sans préciser le type d'établissement
Tous les TZR	▪ 20 pts par année passée dans la zone de remplacement actuelle	Tous les vœux

VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE APV (AFFECTATION À CARACTÈRE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

Ce classement vaut pour l'année 2013-2014, la note de service ministérielle annuelle permettant au recteur de le modifier chaque année. Les APV se substituent désormais à certains postes et établissements qui étaient ou sont classés ZEP, Ruraux isolés et PEP. La liste des APV figure dans le tableau barème ci-joint. Vous pouvez évidemment formuler un vœu pour une APV, mais vous pouvez également y être affecté(e) en extension.

Liste des établissements classés APV par le rectorat: Collèges Ronsard et Calmette (ECLAIR) à Limoges et Jean Moulin à Brive, Collèges de Boussac, Crocq, Treignac et Bugeat, EREA de Meymac. Les postes de CPE en internat des établissements ouverts 7 jours sur 7 : LTMB Felletin, LP Felletin, LPO Egletons, LP Neuvic.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 pts à partir de 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même poste à compter de la rentrée 2005 ▪ 150 pts à partir de 8 ans d'exercice effectif et continu dans le même poste à compter de la rentrée 2005 ▪ Bonification accordée à compter de la rentrée 2006 pour les enseignants affectés au collège Calmette, classé à la rentrée 2006 	Sur les vœux «commune» ou plus larges sans préciser le type d'établissement
---	---	---

VOUS ÊTES TITULAIRE D'UNE APV ET SORTEZ PRÉMATURÉMENT DU DISPOSITIF SUITE À UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE OU AU DÉCLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Les bonifications ci-dessous sont accordées sur les vœux «commune» ou plus larges.

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7 ans	8 ans
20 pts	40 pts	60 pts	80 pts	100 pts	125 pts	150 pts

VOUS DEMANDEZ VOTRE RÉINTÉGRATION

▪ **1000 pts** sur **vœu départemental** (sans préciser le type d'établissement) correspondant à l'affectation (titulaire d'un poste en établissement) qui précédait une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation ou de réemploi, un détachement, une affectation en TOM, une mise à disposition et sur le **vœu ZR** correspondant au département de l'ancienne affectation.

▪ **1000 pts** sur vœu ZR pour ceux qui étaient précédemment titulaires d'une ZR.

VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE AVEC UN BARÈME FIXE IMPORTANT, OU VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ LORS DE PRÉCÉDENTS MOUVEMENTS DU DISPOSITIF « 175 POINTS »

Vous êtes entré(e) dans l'académie en 2012, ou en 2011, et vous aviez acquis au moins 175 points en additionnant vos points d'ancienneté de service et de poste et vous aviez formulé au moins un vœu département, avec la possibilité de préciser un type d'établissement, ou zone de remplacement. Si vous n'avez pas obtenu un poste fixe dans le département demandé, vous avez été réplié(e) sur la ZR du département souhaité en conservant les points acquis pour les 3 mouvements suivants. Vous avez évité une extension. Vous êtes entré(e) en 2011, c'est le dernier mouvement pour lequel vous conservez l'ancienneté de poste acquise.

DEPUIS 2013 : Vous entrez dans l'académie et vous avez acquis au moins 175 points en additionnant vos points d'ancienneté de service et de poste. Le Recteur a considéré qu'il était préférable pour vous de prendre le risque d'une affectation en extension sur un poste fixe dans un département ne figurant pas dans vos vœux plutôt que de vous replier sur une zone de remplacement conforme à vos préférences géographiques d'affectation. Le Recteur a donc fait le choix de supprimer le dispositif qui permettait aux collègues dans votre situation -ayant une grande ancienneté de poste et entrant dans l'académie- d'amortir les effets parfois désastreux induits par de la mutation en aveugle résultant du mouvement en deux temps (inter puis intra).

VOUS EFFECTUEZ UNE DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

Consultez le BO spécial n°41 du 7 novembre 2013, § 1.4.2.b

La demande de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé doit être déposée, sans attendre, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Prenez contact avec le Docteur Grouille, médecin conseiller technique du rectorat (Tél: 05 55 11 41 88). La demande doit lui être adressée avant le **4 avril 2014**. L'attribution d'une bonification à l'inter n'implique pas automatiquement une attribution à l'intra. Les personnels doivent faire plusieurs vœux du plus précis (établissement) aux plus larges (commune et groupement de communes). Il est par ailleurs demandé que les communes composant le groupe de communes soient classées par ordre de préférence.

1000 pts	La bonification pourra être accordée conformément à l'avis du médecin sur un vœu géographique de type commune ou plus large.
100 pts	Sur un vœu géographique de type groupe de communes ou plus large, pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi . Une demande doit néanmoins être déposée auprès du médecin du rectorat dans les mêmes conditions qu'une demande au titre du handicap. Non cumulable sur un même vœu avec les 1000 pts

VOUS ACHEVEZ UN STAGE DE RECONVERSION ET OBTENEZ LA VALIDATION À ENSEIGNER UNE NOUVELLE DISCIPLINE

<ul style="list-style-type: none">▪ Reconversion pour convenance personnelle▪ Reconversion dans l'intérêt du service	Pour la première affectation <ul style="list-style-type: none">▪ 30 pts sur vœux communes ou plus larges▪ 1500 pts formulation des vœux identique à celle prévue pour une mesure de carte scolaire
---	---

VOUS SOUHAITEZ UNE AFFECTATION DANS UNE "ZONE GÉOGRAPHIQUE PRIORITAIRE ACADÉMIQUE"

Constatant la faible attractivité de certaines zones géographiques de l'académie, le Recteur fait le choix d'accorder une bonification aux collègues ayant obtenu une mutation à partir du mouvement 2013 sur les communes des groupes de communes suivant : Ussel et environs, Aubusson et environs, Creuse Nord-est. La bonification sera de 100 points, à l'issue d'une période de stabilité de 3 ans dans le poste, valable pour le seul mouvement intra, sur les vœux communes ou plus larges.

NOUVEAUTÉ 2014 : Afin de favoriser la mutation de collègues souhaitant une mutation dans ces zones, le Recteur attribue, à notre demande, une bonification d'entrée dans celles-ci :

100 pts	Sur vœu groupe de communes Ussel et environs, Aubusson et environs, Creuse Nord-est, à condition que ce vœu soit le premier vœu de type groupe de communes formulé. Des vœux de type établissement ou commune peuvent être formulés antérieurement, à titre indicatif.
----------------	--

VOUS ÊTES PROFESSEUR DE S.T.I

Depuis le mouvement 2013 le Recteur vous impose un mouvement unique. Si vous choisissez de participer au mouvement intra vous ne pouvez le faire que dans votre discipline SII (imposée fin 2012) ou bien en technologie collège. La possibilité de double demande qui existait auparavant est abandonnée. En effet, lors des mouvements précédents vous pouviez participer au mouvement intra dans votre spécialité et déposer parallèlement une demande de mutation à titre définitif en technologie. Cela a permis à certains collègues, sur la base du volontariat et dans le cadre d'une mobilité professionnelle choisie, d'obtenir une affectation désirée en technologie, la possibilité restant ouverte de postuler à nouveau dans leur discipline de recrutement.

POSSIBILITÉ DE FORMULER UN VŒU PRÉFÉRENTIEL DÉPARTEMENTAL BONIFIÉ

20 pts par an	La bonification est accordée cette année à ceux qui ont formulé le vœu département en vœu 1 en 2013. La bonification sera accordée à partir de 2015 à ceux qui auront formulé pour la première fois un vœu départemental en 2014 en vœu 1. Répéter ce vœu départemental (en vœu 1) vous procurera 20 pts supplémentaires chaque année. Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.
-------------------------	---

AFFECTATIONS DES AGRÉGÉS ET CERTIFIÉS EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Peuvent y être affectés à titre définitif, les personnels qui en font expressément la demande. Ils devront saisir leurs vœux sur SIAM et joindre à leur confirmation de demande de mutation un courrier de candidature pour une telle affectation. Ces demandes pourront être satisfaites après le déroulement du mouvement des PLP et de la phase de révision les concernant.

JOINDRE LA SECTION ACADÉMIQUE DE LIMOGES

➡ Pour affiner sa stratégie de mutation.

➡ Pour formuler correctement ses vœux -et ne pas faire d'erreurs qui vous priveraient du poste souhaité- en bénéficiant d'informations et de conseils fiables de la part de commissaires paritaires qui travaillent chaque année à l'amélioration du projet de mouvement du rectorat et interviennent en ce sens en commission (contrairement aux autres organisations syndicales qui se contentent d'enregistrer les propositions de l'administration ou ne connaissent pas les règles du mouvement !).

➡ Être syndiqué(e) au SNES-FSU n'offre aucun passe-droit lors des opérations de mutation, tout comme l'appartenance ou non à une organisation syndicale, mais l'expérience démontre que **les demandeurs ayant suivi les conseils du SNES obtiennent satisfaction dans de meilleurs rangs de vœux que ceux n'en ayant pas bénéficié.**

Dans l'académie le SNES-FSU c'est :

➡ 13 sièges sur 19 à la CAPA des certifiés,

➡ 7 sur 10 à la CAPA des agrégés,

➡ 4 sur 8 à la CAPA des CPE,

➡ 4 sur 4 à celle des COP.



C'est le résultat du vote lors des dernières élections professionnelles et le signe de la confiance que les personnels lui accordent.

La FSU a obtenu 6 des 10 sièges en CTA où se discute la politique éducative académique.

**Etre syndiqué(e) au SNES,
combien ça coûte réellement ?**

Crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation syndicale, en cas de non imposition le Trésor Public vous établira un chèque du montant correspondant.

Certifié stagiaire : **3,29 euros/mois**

Agrégé 3ème échelon : **3,88 euros/mois**

Certifiés, CPE 8ème échelon: **5,64 euros/mois**

Agrégé 6ème échelon: **6,26 euros/mois**

Certifié hors classe 5ème échelon: **7,28 euros/mois**

Dès aujourd'hui, défendons nos métiers, nos conditions de travail et la qualité du Service Public d'Éducation !

**Rassemblés, soyons plus forts !
Renforçons le SNES !**

Être syndiqué(e) au Snes pour les opérations de mouvement :

- ➡ C'est bénéficier d'un conseil personnalisé auprès des commissaires paritaires
- ➡ C'est bénéficier d'un suivi de son dossier entre le mouvement inter et intra
- ➡ C'est bénéficier d'une information fiable sur le résultat de sa mutation, **dès la fin des commissions, par SMS, mail, courrier**

Mais c'est aussi adhérer à un syndicat qui lutte avec constance, quel que soit le pouvoir politique, pour la défense du Service Public d'Éducation et de ses personnels.

N'hésitez plus, adhérez !



Important :

La fiche syndicale est un outil irremplaçable pour le suivi de votre situation. Vous la trouverez en encart dans ce bulletin, envoyez-la à la section académique.